



## Sélective de Match Racing Espoir St Quay

**St Quay Portrieux  
10 et 11 Octobre 2015**

**AVIS DE COURSE version 1**

### **1. ORGANISATEUR**

L'autorité organisatrice (AO) sera le **Comité Départemental de Voile des Côtes d'Armor**, en accord avec la **Fédération Française de Voile** avec le soutien technique du Centre Départemental d'Entraînement et de Promotion de Voile Habitable (CDVH).

### **2. LIEU ET DATE**

L'épreuve de Sélective Espoir bassin Ouest aura lieu à St Quay Portrieux les 10 et 11 octobre 2015.

### **3. GRADE DE L'EPREUVE**

L'épreuve est proposée au grade 4 de l'ISAF. Ce grade est sous le contrôle du conseil consultatif du Match Racing de l'ISAF. L'épreuve peut être re-gradée, s'il y a des raisons de le faire.

### **4. PROGRAMME**

Le PC terre sera situé au Sport Nautique Saint Quay Portrieux – Esplanade Eric Tabarly 22410 St Quay Portrieux

Samedi 10 octobre	8h30 9h30 10h30	Confirmation des inscriptions, pesée des équipages et remise des IC Briefing + mise à disposition des bateaux Premier signal d'attention Retour à terre, débriefing avec équipages Apéritif de bienvenue
Dimanche 11 octobre	8h30 9h30 17h30	Briefing Premier signal d'attention Proclamation des résultats

L'heure limite pour le dernier signal d'attention le dimanche est fixée à 17h30.

## **5. CONDITION D'ADMISSION**

**12 barreaux** seront invités selon le règlement du championnat de bassin, pour les inscriptions arrivées avant le 1 octobre, elles seront classées par priorité de bassin dans l'ordre suivant : la ligue Bretagne, les ligues ne faisant partie d'aucun bassin, puis les ligues des bassins Manche, Atlantique et Méditerranée et dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Une confirmation d'invitation sera envoyée par Email au plus tard le 3 octobre.

Tous les compétiteurs doivent respecter le Code d'Admissibilité ISAF (régulation 19.2).

Chaque skipper doit avoir son numéro d'identification ISAF ([www.sailing.org/isafsailor](http://www.sailing.org/isafsailor))

Tous les membres de l'équipage doivent être né à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1990.

Les barreaux souhaitant obtenir une invitation doivent en faire la demande auprès du CDVH22 avant le 1 octobre à l'adresse suivante : [cdvh22@wanadoo.fr](mailto:cdvh22@wanadoo.fr)

## **6. INSCRIPTION**

a) Les dossiers d'inscription des **barreaux invités** devront être envoyés au CDVH22 au plus tard le 1 octobre 2015.

b) Constitution du dossier d'inscription à la sélective espoir de Match Racing bassin ouest:

- formulaire d'inscription ci-joint
- chèque d'inscription : **150 €** (obligatoire à joindre dans ce dossier inscription)
- le chèque de caution matériel : **500 €**

Les chèques de frais de constitution de dossier, de garantie de participation et de caution de matériel sont tous à libeller à l'ordre du CDVH22.

Les dossiers sont à faire parvenir à :

**CDVH22**

**16 rue de l'Europe**

**22680 Etables sur mer.**

[Cdvh22@wanadoo.fr](mailto:Cdvh22@wanadoo.fr)

Pièces à présenter lors de la confirmation des inscriptions :

- a) La licence FFVoile de l'année en cours de chaque équipière visée par un médecin (ou accompagnée d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique de la voile en compétition établi dans l'année en cours).
- b) Une autorisation parentale pour les mineurs.

Chaque équipage devra être à jour de ses frais d'inscription et de la caution pour être admissible.

## **7. REGLES APPLICABLES**

7.1 L'épreuve sera régie par :

- a) Les « règles » telles que définies dans les Règles de Course à la Voile 2013-2016 (RCV), incluant l'Annexe C.
- b) Les règles d'utilisation des bateaux (qui seront jointes aux IC), qui s'appliquent également aux courses d'entraînement et aux courses sponsorisées. Les règles de classe ne s'appliqueront pas.
- c) Le règlement du Championnat de France Espoir de Match-Racing 2015.

## 7.2 Modifications aux RCV :

- (a) Conformément à la RCV 86.3, cette compétition utilisera l'ensemble des règles expérimentales proposées pour le Match Racing. Voir la formulation détaillée de ces modifications aux règles dans l'annexe 1 de l'AC.
- (b) Ajouter à la RCV 41 : (e) une aide pour sortir de l'eau et remonter un équipier à bord, à condition que le retour à bord soit approximativement à l'emplacement de la récupération.
- (c) La RCV C8.6 et C6.3 sera modifiée dans les instructions de course.
- (d) La RCV 31 sera modifiée dans les instructions de course.

## **8. VOILIERS**

L'épreuve sera courue sur des Elliott 6M. 8 bateaux seront fournis avec 1 GV, 1 foc, 1 spinnaker symétrique et les pavillons réglementaires.

Les bateaux seront fournis selon un tirage au sort, chaque jour et/ou pour chaque phase selon la décision du Comité de Course.

Les bateaux devront être utilisés selon les règles des Instructions de Course et en particulier celles de l'annexe « Utilisation des bateaux » : pour information, les équipages pourront embarquer, en plus du matériel fourni par l'organisation : les principaux outils à main, ruban adhésif, bouts (élastiques ou sinon de 4mm de diamètre ou moins), marqueurs, matériel pour penons, montre, chronomètre, compas à main de relèvement (classique ou électronique), manilles et manillons, velcro, harnais pour le n°1, flottabilité personnelle, pavillon Y supplémentaire.

## **9. EQUIPAGE :**

Pour les équipages, le nombre de personnes à bord est de **3 ou 4** membres.

Poids total maximum de l'équipage : **262,5 kg**.

Quand un barreur inscrit est dans l'incapacité de continuer à courir, le Comité de Course peut autoriser un membre d'équipage d'origine à la remplacer.

Quand un équipier inscrit est dans l'incapacité de continuer à participer à l'épreuve, le Comité de Course peut autoriser un remplacement, un remplacement temporaire ou une autre mesure.

Chaque membre d'équipage devra porter un gilet de sauvetage depuis le départ du ponton jusqu'au retour au ponton.

## **10. SYSTEME DE COURSE ET FORMULE DE CLASSEMENT**

Le classement selon l'annexe C des RCV s'effectuera sur le principe de rencontres en Round Robin en une ou plusieurs poules suivies de phases finales en élimination directe. Le format sera détaillé dans les IC de l'épreuve.

Le Comité de Course se réserve le droit d'adapter le format en fonction des conditions météorologiques.

## **11 PARCOURS**

Le parcours sera du type aller/retour, arrivée sous le vent situé devant le port de Saint Quay Portrieux.

En cas de courant traversier, le Comité de course pourra mouiller une bouée de dégagement à contourner à bâbord ou à tribord

## **12 PUBLICITE**

Les bateaux et leur équipement étant fournis par l'Autorité Organisatrice, la réglementation 20.4 de l'ISAF (Code de publicité ISAF) s'appliquera. Chaque bateau sera tenu d'arborer la publicité telle que fournie par l'Autorité Organisatrice.

La publicité est autorisée, mais doit rester conforme à la réglementation 20.3 du code de publicité de l'ISAF.

Les concurrents n'ont pas le droit de réclamer pour une infraction aux règles spécifiques à la publicité (modification RCV 60.1)

## **13 MEDIA, IMAGES ET SON**

L'Autorité Organisatrice se réserve le droit d'utiliser gratuitement toutes images et/ou bandes son enregistrées pendant l'épreuve.

## **14 BATEAUX ENTRAINEURS**

Les bateaux entraîneurs doivent ostensiblement montrer l'identification de l'équipe qu'ils entraînent.

Si un bateau entraîneur gêne la course ou l'organisation de l'épreuve, cela peut entraîner l'application d'une pénalité, appliquée à la discrétion du jury pour le barreur ou l'équipe concernée.

## **14 RESPONSABILITE**

Les concurrents qui participent à cette épreuve le font à leurs propres risques. L'Autorité Organisatrice ne saurait accepter une quelconque responsabilité pour les pertes, avaries, blessures ou autres dommages subis, quelque en soit la cause.

## **15 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Propositions pour l'hébergement :

Office de tourisme de St Quay Portrieux  
02.96.70.40.64  
[www.saintquayportrieux.com/fr/seloger/](http://www.saintquayportrieux.com/fr/seloger/)

Centre ANAS Bretagne  
02.96.70.42.88  
[www.anasbretagne.fr](http://www.anasbretagne.fr)

Adresse de l'Autorité Organisatrice :

Courrier à adresser au :

CDVH22  
16rue de l'Europe  
22680 Etables sur mer

## ANNEXE 1 – ENSEMBLE DE REGLES EXPERIMENTALES POUR LE MATCH RACING

Les modifications aux RCV sont détaillées ci-dessous :

### A. Ajouter une nouvelle RCV 7 au chapitre 1 :

#### 7 DERNIER POINT DE CERTITUDE

Quand il y a doute dans les relations ou dans le changement de relations entre les bateaux, le dernier point de certitude s'appliquera.

### B. Supprimer les RCV 18, C2.6 et C2.7 et remplacer par :

#### 18 PLACE A LA MARQUE

##### 18.1 Quand la règle 18 s'applique

La règle 18 s'applique entre des bateaux quand ils sont tenus de laisser une *marque* du même côté et qu'au moins l'un d'eux est dans la *zone*. Cependant, elle ne s'applique pas entre un bateau s'approchant d'une *marque* et un autre la quittant.

##### 18.2 Donner la place à la marque

- (a) Quand le premier bateau atteint la *zone*,
  - (1) si les bateaux sont *engagés*, le bateau à l'extérieur à ce moment-là doit par la suite donner au bateau à l'intérieur la *place à la marque*
  - (2) si les bateaux ne sont pas *engagés*, le bateau n'ayant pas encore atteint la *zone* doit par la suite donner la *place à la marque*.
- (b) Si le bateau ayant droit à la *place à la marque* quitte la *zone*, le droit à la *place à la marque* cesse de s'appliquer et la règle 18.2(a) s'applique à nouveau si besoin.
- (c) Si un bateau a obtenu un *engagement* à l'intérieur et que, depuis le moment où l'engagement a commencé, le bateau à l'extérieur a été incapable de donner la *place à la marque*, ce dernier n'est pas tenu de la lui donner.

##### 18.3 Virer de bord ou empanner

Quand un bateau prioritaire *engagé* à l'intérieur doit virer de bord ou empanner à une *marque* pour suivre sa *route normale*, il ne doit pas, jusqu'à ce qu'il vire ou empanne, passer plus loin de la *marque* qu'il n'est nécessaire pour suivre cette route. La règle 18.3 ne s'applique pas à une *marque* d'une porte.

### C. Modification de la définition de Place à la marque :

**Place à la marque** *Place* pour un bateau pour naviguer sur sa *route normale* pour contourner ou passer la *marque*.

### D. Ajouter la nouvelle règle suivante :

**C2.14** La règle 17 est modifiée : « Après le signal de départ, si un bateau en *route libre derrière* devient *engagé* à moins de deux fois sa longueur de coque *sous le vent* d'un bateau sur le même *bord*, il ne doit pas naviguer au-dessus de sa *route normale* tant qu'ils restent *engagés* dans les limites de cette distance et sur le même *bord*, sauf si cela a pour effet de l'amener rapidement en arrière de l'autre bateau.

Cette règle ne s'applique pas si le bateau prioritaire est sur un *bord* vers une *marque* sous le vent ou vers la ligne d'arrivée ou si l'*engagement* commence lorsque :

- (a) le bateau prioritaire est sur un *bord* vers une *marque* sous le vent
- (b) le bateau *au vent* est tenu par la règle 13 de *se maintenir à l'écart* ou
- (c) les deux bateaux sont OCS.

**SELECTIVE AU CHAMPIONNAT DE FRANCE ESPOIR  
DE MATCH RACING 2015**

**BASSIN BRETAGNE**

**10 et 11/10/2015**

**Saint Quay Portrieux**

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

Nom du Club représenté..... Ligue : .....

Coordonnées du Barreur :

Nom / Prénom : .....Courriel : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Fax : ..... Mobile .....

Composition de l'équipage

	Nom	Prénom	N°licence	Club	Sailor ID	Poids (réservé AO)
Barreur						
Equipier						
Equipier						
Equipier						
					Total	

Poids total maximum: **262,5 kg**

Prix d'inscription : **150 Euros non remboursables (à payer au moment de l'inscription)**

Caution de dommages : **500 Euros** (au moment de la confirmation d'inscription le 1<sup>er</sup> jour de l'épreuve)

L'AO vous conseille d'effectuer auprès de la FFVOILE, dans votre espace licencié, un rachat de franchise au prix de 46 € ; celle-ci vous permettra de couvrir les dégâts occasionnés à un tiers.

<u>Entraînement Groupe</u>		<u>Entraînement Groupe</u>	
<u>1</u>		<u>2</u>	

Signature du Barreur :

**Demande d'inscription à adresser avant le 1 octobre 2015:**